



**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU CHOIX
AU TITRE DE L'ANNEE 2022
AU GRADE DE :
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL**

Le Maire de la ville de Baie-Mahault

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° B/M 21/01 en date du 13 décembre 2021 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 01/01/2021 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31/12/2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} -

Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année 2022, au grade de : Brigadier chef principal

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	KORUTOS Lori	H	Gardien-brigadier		01/07/2022
2	NAIGRE Jean Michel	H	Gardien-brigadier		01/07/2022
3	NANKY Laëtitia	F	Gardien-brigadier		01/07/2022
4	QUIDAL David	H	Gardien-brigadier		01/07/2022
5	SAHAI Stéphane	H	Gardien-brigadier		01/07/2022

Part respective des femmes et des hommes (mention obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2021)

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	08	01
Agents du grade d'origine « promouvables »	05	01
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	04	01
Effectif du grade d'avancement	30	07

ARTICLE 2 -

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Guadeloupe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe ou par l'application Internet Têlé recours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Baie-Mahault le 14/10/2024

Le Maire

